

Pour vous couvrir vis-à-vis des parasites de quarantaine, vous devez **adhérer annuellement au FMSE Section Pomme de Terre (ASPDT) en respectant les 2 conditions** ci-dessous :

Déclarer **avant le 30 juin 2022** toutes vos surfaces pomme de terre (hors plants)

→ 1<sup>ère</sup> déclaration : à renvoyer par fax (01 44 69 42 41), mail ([pdt@aspdt-fmse.fr](mailto:pdt@aspdt-fmse.fr)) ou courrier (ASPDT, 43-45 rue de Naples, 75 008 Paris)

→ Si vous avez un accès Extranet UNPT, vous avez la possibilité de faire votre déclaration directement en ligne :

→ Connectez-vous à l'Extranet UNPT : [http://www.unpt.fr/ext\\_prod\\_login](http://www.unpt.fr/ext_prod_login)

→ Accédez au [formulaire de déclaration](#)

## IMPORTANT

La déclaration FMSE des surfaces en pommes de terre doit se faire au nom du producteur qui rédige la déclaration PAC 2022 pour les mêmes surfaces implantées

Cotiser à l'ASPDT (voir tableau ci-dessous suivant les cas)

ASPDT – FMSE 2022		Vous êtes	
Destination	Vous livrez	Producteurs de pommes de terre	
		Déclaration	Prélèvement des cotisations
France	Une Féculerie	<b>Avant le 30 juin 2022</b> pour être affilié à l'ASPDT - FMSE 2022	Réalisé au niveau de la féculerie
	Une usine de transformation (frites, chips, etc.)		Réalisé au niveau de l'usine
	Un opérateur du Frais (négociant, GMS, etc.)		à payer (sur toutes les tonnes commercialisées) au niveau du CNIPT (CV de 0,15€) ou réalisé au niveau de votre groupement
Export	Une usine de transformation (frites, chips, etc.)		à payer (sur toutes les tonnes commercialisées) au niveau du CNIPT (CV de 0,15€/t)
	Un opérateur du Frais (négociant, GMS, etc.)		